

Exercice ouvert le	2022-08-01	et clos le	2023-07-31	Régime simplifié d'imposition	<input type="radio"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="radio"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				<input type="checkbox"/>	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				<input type="checkbox"/>	

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Désignation de la société:	
MAISON LANDEMAINE ASNIERES	
Adresse du siège social:	
2 Rue rue de la Station	
92600 ASNIERES SUR SEINE	
SIRET	
8 1 2 4 8 3 7 8 2 0 0 0 1 5	
Adresse du principal établissement:	
2 Rue rue de la Station	
92600 ASNIERES SUR SEINE	
Ancienne adresse en cas de changement:	

<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

<b>B ACTIVITÉ</b>		
Activités exercées	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)						
<b>1. Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0		
	Bénéfice imposable à 15 %	359	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	0		
<b>2. Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15 %	0	PV à long terme imposables à 19 %	0	PV exonérées (art. 238 quinquies)	0
	Autres PV imposables à 19 %	0	PV à long terme imposables à 0%	0		
<b>3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>						
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/> Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>						
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/> Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>						
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/> Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/> Autres dispositifs <input type="checkbox"/>						
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>						
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/> Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) 0 Plus-values exonérées relevant du taux de 15% 0						
<b>4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b> dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) <input type="checkbox"/>						

<b>D IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	0

<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ</b>
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4</b> (cf. notice du formulaire n°2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
N°	Nom
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
N°	Nom

<b>H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>		
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? <input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé	MyUnisoft Comptabilité

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Société ou indépendant :		Société ou indépendant :	
ABEXE 11 Rue Alexandre 76620 LE HAVRE		Tél:	
Tél:		Identité du déclarant:	
OGA/OMGA		Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :		Date: 2023-11-10 Lieu: ASNIERES SUR SEINE	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	
Signature :		Examens de conformité fiscale (ECF)	
prestataire :			

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2023

Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)

## ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

Si déposé néant, cochez la case :

### I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	payées par la société elle-même	<b>a</b>	payées par un établissement chargé du service des titres	<b>b</b>
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>				<b>c</b>
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				<b>d</b>
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>				<b>e</b>
				<b>f</b>
				<b>g</b>
				<b>h</b>
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>				<b>i</b>
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				<b>j</b>
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>				<b>Total (a à h)</b>

### J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI):  * SARL, tous les associés;  * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement					
	1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	7
SAKURA INVEST									
54 B Rue de Clichy 75009 PARIS-9E-ARRONDISSEMENT	2 500	2022							
SAKURA INVEST									
54 B Rue de Clichy 75009 PARIS-9E-ARRONDISSEMENT	2 500	2023							

### K DIVERS

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre)

  
  

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>				
<b>RÉMUNÉRATIONS</b>		<b>MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %</b>		
		<b>0%</b>	<b>15%</b>	<b>19%</b>
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(a)</sup>		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(b)</sup>		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		
<b>M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)</b>				
<b>Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice</b>				
<b>Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice</b>				



N° 15949 \* 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise		2 Rue rue de la Station		92600	ASNIERES SUR SEINE		
SIRET		8 1 2 4 8 3 7 8 2 0 0 0 1 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Exercice N clos le 2023-07-31 Net 3	
Capital souscrit non appelé		<b>TOTAL (I)</b>		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 955	AG	2 517	438
		Fonds commercial (1)	AH	765 000	AI		765 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	427 613	AQ	413 799	13 815
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	190 335	AS	138 160	52 175
		Autres immobilisations corporelles	AT	94 569	AU	50 438	44 131
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF	12 504	BG		12 504
Autres immobilisations financières *		BH	33 122	BI		33 122	
		<b>TOTAL (II)</b>		BJ	1 526 098	BK 604 914 921 184	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	2 258	BM	2 258	
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	2 363	BS	2 363	
		Marchandises	BT	1 813	BU	1 813	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 104 944	BY	18 747	1 086 197
		Autres créances (3)	BZ	55 439	CA		55 439
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE		
Disponibilités		CF	153 785	CG		153 785	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	7 897	CI		7 897	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	1 328 500	CK	18 747	1 309 752	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	2 854 598	1A	623 662	2 230 936	
Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR	19 793	
Clause de réserve de propriété * :	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES			Néant <input type="checkbox"/> *			
						Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....25.000.)				DA	25 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...				DB			
	Écarts de réévaluation (2) *		(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC	
	Réserve légale (3)				DD	2 500		
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3) *		(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF	
	Autres réserves		dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		EJ	)	DG	
	Report à nouveau				DH	120 720		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>				DI	<b>(1 695)</b>		
	Subventions d'investissement				DJ	2 975		
	Provisions réglementées *				DK			
					DL	<b>149 500</b>		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
	Avances conditionnées				DN			
					DO	<b>TOTAL (II)</b>		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP			
	Provisions pour charges				DQ			
					DR	<b>TOTAL (III)</b>		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligatoires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	722 451		
	Emprunts et dettes financières divers		(	dont emprunts participatifs	EI	)	DV	944 267
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	263 685		
	Dettes fiscales et sociales				DY	142 579		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ			
Autres dettes				EA	8 454			
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB			
				EC	<b>TOTAL (IV)</b>			
				ED	<b>TOTAL (V)</b>			
				EE	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>			
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			- Écart de réévaluation libre		1D			
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 579 801		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH				

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES				Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	96 811	FB		FC	96 811	
	Production vendue	} Biens *	FD	1 831 878	FE		FF	1 831 878
			} Services *	FG	17 757	FH		FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		1 946 446	FK		FL	1 946 446
	Production stockée *					FM	(2 319)	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	12 872	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	19 769	
	Autres produits (1) (11)					FQ	192	
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>						FR	1 976 959
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	37 696	
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	(60)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	671 108	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	4 731	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW	509 866	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	32 103	
	Salaires et traitements *					FY	472 989	
	Charges sociales (10)					FZ	115 646	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements *		GA	82 849	
				- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	16	
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>						GF	1 926 945
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	50 014	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	51 793	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>						GU	51 793	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(51 793)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	(1 779)	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

## COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES				Néant <input type="checkbox"/> *	
						Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA	238
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *					HB	2 426
	Reprises sur provisions et transferts de charges					HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>					HD	2 664
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					HE	4 210
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *					HF	1 316
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)					HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>					HH	5 526
<b>4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>						HI	(2 862)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise					(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *					(X)	HK	(2 946)
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>						HL	1 979 623
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>						HM	1 981 318
<b>5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)</b>						HN	(1 695)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO	
	(2) Dont	{	produits de locations immobilières			HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	238
	(3) Dont	{	- Crédit-bail mobilier *			HP	10 517
			- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1H	110
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées					1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées					1K	41 735
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)					HX	
	(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)			RC	
			- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)			RD	
	(9) Dont transfert de charges					A1	19 769
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)	A2
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives	A6	Obligatoires	A9	4 500	
		dont cotisations facultatives Madelin	A7				
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8				

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD





Désignation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES						Néant <input type="checkbox"/> *								
CADRE A	IMMOBILISATIONS						Augmentations									
							Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Consécutives à la réévaluation pratiquée au cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste							
	1	2	3													
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD	767 955	KE		KF				
CORPORELLES	Terrains							KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	( dont composants	L9		)		KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	( dont composants	M1		)		KM		KN		KO				
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	dont composants	M2			)	427 613	KP	427 613	KQ		KR				
														Installations techniques, matériel et outillage industriels	dont composants	M3
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *							KV	56 255	KW		KX	8 525		
		Matériel de transport *							KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique							LB	29 204	LC		LD	585		
		Emballages récupérables et divers *							LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours							LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes							LK		LL		LM				
	TOTAL III							LN	684 872	LO		LP	31 587			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence							8G		8M		8T				
	Autres participations							8U		8V		8W				
	Autres titres immobilisés							1P		1R		1S				
	Prêts et autres immobilisations financières							1T	51 526	1U		1V	100			
	TOTAL IV							LQ	51 526	LR		LS	100			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	1 504 352	ØH		ØJ	31 687				
CADRE B	IMMOBILISATIONS						Diminutions			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence					
							Par virement de poste à poste	Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
	1	2	3	4												
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	IO		LV		LW	767 955	1X		
CORPORELLES	Terrains							IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre							IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui							IR		MD		ME		MF	
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions							IS		MG		MH	427 613	MI	
	Installations techniques, matériel et outillages industriels							IT		MJ	3 941	MK	190 335	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers							IU		MM		MN	64 780	MO	
		Matériel de transport							IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier							IW		MS		MT	29 789	MU	
		Emballages récupérables et divers*							IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours							MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes							NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III							IY		NG	3 941	NH	712 518	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence							IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations							IØ		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés							I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières							I2		2E		2F	45 626	2G		
	TOTAL IV							I3		NJ		NK	45 626	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							I4		ØK	3 941	ØL	1 526 098	ØM			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le		2023-07-31					
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) <sup>(1)</sup>		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] <sup>(5)</sup>	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice <sup>(4)</sup>		
			Montant des suppléments d'amortissement <sup>(2)</sup>	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés <sup>(3)</sup>			
	①	②	③	④	⑤		⑥
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	<b>TOTAUX</b>						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».</p>							
<b>CADRE B</b>		<b>DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL</b>					
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....							
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....							–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....							=
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>							

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES						Néant <input type="checkbox"/> *							
<b>CADRE A</b>		<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE	1 532	PF	985	PG		PH	2 517						
<b>TOTAL I</b>		RK	1 532	RM	985	RN		RO	2 517						
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ							
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU							
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV	361 043	PW	52 756	PX		PY	413 799						
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	125 165	QA	14 946	QB	2 625	QC	138 160						
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	13 745	QE	9 421	QF		QG	23 166						
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK							
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	23 205	QM	4 068	QN		QO	27 272						
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
<b>TOTAL II</b>		QU	523 158	QV	81 190	QW	2 625	QX	602 397						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		ØN	524 690	ØP	82 175	ØQ	2 625	ØR	604 914						
<b>CADRE B</b>		<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice							
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6								
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
<b>TOTAL I</b>		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
<b>TOTAL II</b>		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL III</b>		NL						NM						NO	
<b>Total général (I + II + III)</b>		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
<b>Total général non ventilé (NP + NQ + NR)</b>		NW		<b>Total général non ventilé (NS + NT + NU)</b>			NY		<b>Total général non ventilé (NW - NY)</b>			NZ			
<b>CADRE C</b>		<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8							
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES								Néant <input type="checkbox"/> *	
NATURE DES PROVISIONS		Montant du début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
		1		2		3		4			
PROVISIONS REGLEMENTEES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	0	TA	0	TB	0	TC	0		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	0	TD	0	TE	0	TF	0		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	0	TG	0	TH	0	TI	0		
	Amortissements dérogatoires	3X	0	TM	0	TN	0	TO	0		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 % <input type="checkbox"/>	D3	0	D4		D5		D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI) <input type="checkbox"/>	IJ	0	IK	0	IL	0	IM	0		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	0	TP	0	TQ	0	TR	0		
	<b>TOTAL I</b>	3Z	0	TS	0	TT	0	TU	0		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	0	4B	0	4C	0	4D	0		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	0	4F	0	4G	0	4H	0		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	0	4K	0	4L	0	4M	0		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	0	4P	0	4R	0	4S	0		
	Provisions pour pertes de change	4T	0	4U	0	4V	0	4W	0		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	0	4Y	0	4Z	0	5A	0		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	0		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations * <input type="checkbox"/>	5F	0	5H	0	5J	0	5K	0		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	0	EP	0	EQ	0	ER	0		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	0	5S	0	5T	0	5U	0		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	0	D4	0	5T	0	5U	0		
	<b>TOTAL II</b>	5Z	0	TV	0	TV	0	TX	0		
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	0	6B	0	6C	0	6D	0	
		- corporelles	6E	0	6F	0	6G	0	6H	0	
		- titres mis en équivalence	02	0	03	0	04	0	05	0	
		- titres de participations	9U	0	9V	0	9W	0	9X	0	
		- autres immobilisations financières (1) * <input type="checkbox"/>	06	0	07	0	08	0	09	0	
	Sur stocks et en cours	6N	0	6P	0	6R	0	6S	0		
	Sur comptes clients	6T	18 747	6U	0	6V	0	6W	18 747		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	0	6Z	0	7A	0		
	<b>TOTAL III</b>	7B	18 747	TY	0	TZ	0	UA	18 747		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	7C	18 747	UB	0	UC	0	UD	18 747			
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	0	UF	0					
	- financières		UG	0	UH	0					
	- exceptionnelles		UJ	0	UK	0					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10	0		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI  
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**Extensions****PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX**

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

**AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES**

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

**PROVISIONS POUR IMPÔTS**

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

**AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

**AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION**

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

⑧

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES  
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \***

DGFIP N° 2057-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du  
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES					Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN	
					1	2	3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM	UN		
	Prêts (1) (2)			UP	12 504	UR	US	12 504	
	Autres immobilisations financières			UT	33 122	UV	UW	33 122	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	19 793			19 793	
	Autres créances clients			UX	1 085 151	1 085 151			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* ( Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO )			Z1					
	Personnel et comptes rattachés			UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	12 912	12 912		
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	20 955	20 955		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN				
		Divers			VP	1 083	1 083		
	Groupe et associés (2)			VC					
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	20 489	20 489				
Charges constatées d'avance			VS	7 897	7 897				
<b>TOTAUX</b>				VT	1 213 905	VU	1 148 487	VV	65 418
RENNVOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans	
				1	2	3		4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	688	688				
	à plus d'1 an à l'origine		VH	721 763	220 129	501 635			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		263 685	263 685				
Personnel et comptes rattachés		8C		64 241	64 241				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		59 970	59 970				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	3 211	3 211				
	Obligations cautionnées		VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	15 157	15 157				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI		944 267	944 267				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		8 454	8 454				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2							
Produits constatés d'avance		8L							
<b>TOTAUX</b>				VY	2 081 436	VZ	1 579 801	501 635	
RENNVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK					
					(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques		VL	944 267

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES					Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N clos le		
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)						ET <input type="checkbox"/>	2023-07-31			
<b>I. REINTEGRATIONS</b>							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) <input type="checkbox"/>	WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art.39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG		XE
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option <input type="checkbox"/>	RA	(	Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB	)			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)				XX		XW	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*				XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)								I7	(2 946)
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*			L7		K7	
Régimes particuliers/impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)					18	
				- imposées au taux de 0%					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* <input type="checkbox"/>		{	- Plus-values nettes à court terme					WN	
				- Plus-values soumises au régime de fusions					WO	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT <input type="checkbox"/>	Intérêts excédentaires (art.39-1-3ème et 212 du CGI) <input type="checkbox"/>		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée) <input type="checkbox"/>			SW		5 000	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro <input type="checkbox"/>			M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
							<b>TOTAL I</b>	WR	2 054	
<b>II. DEDUCTIONS</b>							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	1 695	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)								WU		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
				- imposées au taux de 0 %					WH	
				- imposées au taux de 19 %					WP	
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW	
				- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits net des actions et parts d'intérêts <input type="checkbox"/>		(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A	)	XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI) <input type="checkbox"/>								ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY		
Majoration d'amortissement *								XD		
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise entreprises en difficulté (art.44 septies) <input type="checkbox"/>	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies) <input type="checkbox"/>	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	XF		
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies) <input type="checkbox"/>	PA			
		ZFU -TE (art. 44 octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) <input type="checkbox"/>	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies) <input type="checkbox"/>	XC			
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies) <input type="checkbox"/>	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS) <input type="checkbox"/>								XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies) <input type="checkbox"/>	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E) <input type="checkbox"/>	YH	)	XG			
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)	YC					
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B) <input type="checkbox"/>	YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)	Y0					
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) <input type="checkbox"/>	YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI					
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies G) <input type="checkbox"/>	YL							
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		

<b>III. RESULTAT FISCAL</b>			TOTAL II	XH	1 695	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	{	Bénéfice (I moins II)	XI	359		
		Déficit (II moins I)		0	XJ	0
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			ZL		0	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				0	XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	359	XO	0

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

<b>I REINTEGRATIONS DIVERSES</b>	Exercice N	
	Montant	
dons ouvrant droit à réduction		5 000

<b>II DEDUCTIONS DIVERSES</b>	Exercice N	
	Montant	



Designation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES				Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DEFICITS</b>							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					K4	0	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4 ter	0
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)					K5	0	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis-K5)					K6	0	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)					YJ	0	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)					YK	0	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES <input type="checkbox"/></b>							
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice					ZT	44 764	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT</b>							
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice			Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 2 du CGI * <input type="checkbox"/>			ZV	0	ZW	0	
Provisions pour risques et charges * <input type="checkbox"/>							

TOTAUX		8X	0	8Y	0
Provisions pour dépréciation *					

TOTAUX		9D	0	9E	0
Charges à payer					

TOTAUX		9K	0	9L	0
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	0	YO	0
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :		Ligne WI		Ligne WU	

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations <input type="checkbox"/>		Montant net à la fin de l'exercice	
	L1	0	0	0	0	0

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

Désignation de l'entreprise				<b>MAISON LANDEMAINE ASNIERES</b>					Néant <input type="checkbox"/>		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	99 974		AFFECTATIONS	- Réerves légales		ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	20 747			- Autres réserves		ZD			
	Prélèvements sur les réserves	ØE				Dividendes		ZE			
						Autres répartitions		ZF			
	<b>TOTAL I</b>	ØF	<b>120 720</b>			Report à nouveau		ZG	120 720		
									ZH	120 720	
(N.B : le total I doit être égal au total II) <b>TOTAL II</b>											
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>											
Exercice N :											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7	) YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR									
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS									
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT									
	- Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8	131 930		) XQ	146 022		
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU								6 969	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS								154 977	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage	YV								7 297	
	- Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	) ST		194 601			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD									ZJ	509 866
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE	YW								9 534
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS	) 9Z		22 569		
		Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD									YX
	TVA	- Montant de la TVA collectée	YY								134 302
- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ								92 424	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022) *	ØB								436 180	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS									
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK								4.36 %	
	- Numéro de centre agréé *	XP								ZR	
	- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	RH									
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG									
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH										
RÉGIME DE GROUPE*	- Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	Plus-values à 15 %		JK	Plus-values à 0 %		JL			
			Plus-values à 19 %		JM	Imputations		JC			
	- Groupe : résultat d'ensemble	JD	Plus-values à 15 %		JN	Plus-values à 0 %		JO			
			Plus-values à 19 %		JP	Imputations		JF			
	- Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale	JH	n° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	MAISON LANDEMAINE ASNIERES	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	----------------------------	----------------------------------

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle □
1		2	3	4	5	6
1	Echelle roulante + grilles 2015-07-29	145	0	145	0	0
2	Echelle roulante à grilles 2015-07-29	111	0	111	0	0
3	Echelle roulante 2015-07-29	100	0	100	0	0
4	Echelle roulante 2015-07-29	100	0	100	0	0
5	oventi batteur buffalo 9l 2021-01-04	682	0	682	0	0
6	KI VEND TOUT batteur buffalo 2021-06-02	893	0	893	0	0
7	IBOULANGE 5 echelles 2022-03-08	1 250	0	411	0	839
8	NATIOCREDIMURS laminoir rondo 2022-10-03	659	0	182	0	477

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES****Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \***

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1) □
			19%	15% ou 12,80%	0%	
7	8	9	10			11

**I-IMMOBILISATIONS**

1	0	0	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	0	0	0
3	0	0	0	0	0	0	0
4	0	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0
6	0	0	0	0	0	0	0
7	833	(6)	(6)	0	0	0	0
8	659	182	182	0	0	0	0

**II-AUTRES ELEMENTS**

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+	0				0
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+	0				0
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+	0				0
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+	0				0
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice			0	0	0	
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme □			0	0	0	
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *		0	0	0	0	0

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)	176	0	0	0	0
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)	(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)					

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD  
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

**Détails : DIVERS**

Autres, éléments : divers	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19%
		19%	15% ou 12,80%	0%	

Désignation de l'entreprise	MAISON LANDEMAINE ASNIERES	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
-----------------------------	----------------------------	------------------------------------	----	---

**A - ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME**

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées* <input type="checkbox"/>	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)	0		0	0	
	Sur 10 ans <input type="checkbox"/>	0		0	0	
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI) <input type="checkbox"/>	0		0	0	
	<b>TOTAL 1</b>	0		0	0	
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Sur 3 ans au titre de	N-1	0	0	0	0
		N-2	0	0	0	0
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) <input type="checkbox"/>	N-1	0	0	0	0
		N-2	0	0	0	0
		N-3	0	0	0	0
		N-4	0	0	0	0
		N-5	0	0	0	0
		N-6	0	0	0	0
		N-7	0	0	0	0
	N-8	0	0	0	0	
N-9	0	0	0	0		
<b>TOTAL 2</b>	0	0	0	0		

**B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS**

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre	<input type="checkbox"/>	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre	<input type="checkbox"/>	
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES			Néant <input checked="" type="checkbox"/>						
		Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷									
❶ Entreprises soumises à l'IS		Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶									
❷ Entreprises soumises à l'IR		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶									
<b>I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>											
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %		Solde des moins-values à 12,8 %					
❶		❷		❸		❹					
Moins-values nettes N											
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1										
	N – 2										
	N – 3										
	N – 4										
	N – 5										
	N – 6										
	N – 7										
	N – 8										
	N – 9										
	N – 10										
<b>II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *</b>											
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice		Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)			
		À 19 % ou à 15 %		À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice		À 15 % ou 19 %					
❶		❷		❸		❹		❺		❻	
Moins-values nettes N											
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1										
	N – 2										
	N – 3										
	N – 4										
	N – 5										
	N – 6										
	N – 7										
	N – 8										
	N – 9										
	N – 10										

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**  
**RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) \*

Désignation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> alinéas de l'article 39-1-5<sup>ème</sup> du CGI)</b>							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
①	②	③	④	⑤			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		MAISON LANDEMAINE ASNIERES		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le	2022-08-01	et clos le	2023-07-31	Données en nombre de mois	12
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>					
Effectif moyen du personnel * :			YP	18	
- Dont apprentis			YF	2	
- Dont handicapés			YG		
Effectif affectés à l'activité artisanale			RL		
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>					
<b>I – Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises			OA	1 946 446	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées			OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante			OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges			OT		
<b>TOTAL 1</b>			OX	1 946 446	
<b>II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)			OH	192	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation			OE		
Subventions d'exploitation reçues			OF	12 872	
Variation positive des stocks			OD	109	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée			OI	19 769	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation			XT	238	
<b>TOTAL 2</b>			OM	33 180	
<b>III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>					
Achats			ON	794 272	
Variation négative des stocks			OQ	7 100	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances			OR	279 961	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.			OS	144 437	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée			OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)			OW	16	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée			OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante			OY		
<b>TOTAL 3</b>			OJ	1 225 785	
<b>IV – Valeur ajoutée produite</b>					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)			OG	753 840	
<b>V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.			SA	753 840	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre			EV	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)			GX	1 946 445	Effectifs au sens de la CVAE * EY 18
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			HX	0	
Période de référence	GY	01/08/2022	GZ	31/07/2023	
Date de cessation	HR				

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs



N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital) Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI) Néant 

Exercice clos le	2023-07-31	N° SIRET	81248378200015
Dénomination de l'entreprise	MAISON LANDEMAINE ASNIERES		
Adresse (voie)	2	Rue	rue de la Station
Code postal	92600	Ville	ASNIERES SUR SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	2 500
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	0

**I-CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique	SAS	Dénomination	SAKURA INVEST		
N° SIREN (si société établie en France)	790344261	% de détention	100,00	Nb de parts ou actions	2 500
Adresse	N° 54	B	Voie	Rue de Clichy	
Code postal	75009	Commune	PARIS-9E-ARRONDISSEMENT	Pays	France

**II -CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :** 

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

Néant

Exercice clos le	<input type="text" value="2023-07-31"/>	N° SIRET	<input type="text" value="81248378200015"/>
Dénomination de l'entreprise	<input type="text" value="MAISON LANDEMAINE ASNIERES"/>		
Adresse (voie)	<input type="text" value="Rue"/>	<input type="text" value="rue de la Station"/>	
Code postal	<input type="text" value="92600"/>	Ville	<input type="text" value="ASNIERES SUR SEINE"/>

<b>NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :</b> <input type="checkbox"/>	<b>P5</b>	<b>0</b>
--	-----------	----------

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du		2022-08-01	au		2023-07-31	ou Année :	
Dénomination de l'entreprise :					MAISON LANDEMAINE ASNIERES		Néant
SIREN de l'entreprise		8	1	2	4	8	3
		7	8	2	PME au sens communautaire (Cocher la case) <input type="checkbox"/>		
Régime de l'intégration fiscale ( <a href="#">article 223 A du CGI</a> ) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration ( <a href="#">article 49 septiesQ de l'annexe III au CGI</a> )							
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>							
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)							
Dénomination et adresse							
SIREN							

### I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE <sup>1</sup>

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	3 000
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
<i>Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME</i>	

### Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

	dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	

### II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE <sup>4</sup>

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT "Autre crédits d'impôts")

**III – CAS PARTICULIERS**

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N			
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois			

**NOUVEAUTÉS**

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :
  - le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
  - le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 sexdecies du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
  - le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

**RAPPELS**

- Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique ( [article 1649 quater B quater du CGI](#) modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 quater C du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.
- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.

<sup>4</sup>Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

**INFORMATIONS**

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 quater B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 quater W du CGI)

**Annexe à la 2069-RCI-SD pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.**

<b>III – MÉCÉNAT – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX <sup>5</sup></b>								
Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire <sup>6</sup>			Intermédiaire <sup>7</sup>			Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou N°RNA	Nom	Adresse	N° SIREN ou N°RNA	Nom	Adresse	

<sup>5</sup> Tableau à remplir pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat prévue à l'article 238 bis du code général des impôts (BOI-BIC-RICI-20-30-20, § 130 et suivants).

<sup>6</sup> L'entreprise se fait communiquer par l'organisme collecteur l'identité du bénéficiaire final ainsi que le montant et la date des versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Il en va de même lorsque l'entreprise effectue des dons et versements à des organismes éligibles au régime fiscal du mécénat tels que les fonds de dotation, les fondations et associations reconnues d'utilité publique, les fondations d'entreprises qui les reversent à d'autres organismes eux-mêmes éligibles dans les conditions prévues à l'article 238 bis du CGI (cf. §150 du BOI-BIC-RICI-20-30-20).

<sup>7</sup> Valeur des biens et services reçus directement ou indirectement en contrepartie.

<sup>8</sup> Numéro SIREN et, à défaut, numéro RNA si entité française.